



SYNDICAT NATIONAL CGT - FORCE OUVRIERE ANPE
18, rue d'Hauteville, 75010 PARIS
☎ : 01 55 34 35 80 - Fax : 01 40 39 97 71
Email : syndicat.cgt-fo@anpe.fr
Site fo anpe : www.foanpe.com

Paris le 14 janvier 2008

Point de situation **(14 janvier 2008)**

Le Directeur Général recevait ce jour l'ensemble des organisations syndicales pour échanger sur la loi relative à la fusion.

Le calendrier :

15, 16 janvier et 22 janvier : réunion de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale

15 janvier : réunion de la commission des affaires économiques.

Le projet de loi passera à l'Assemblée Nationale en séances publiques les 22, 23 et 24 janvier 2008.

Mobilisations : 4 organisations syndicales du régime d'assurance chômage appellent à une journée de grève le 22 janvier.

FO ANPE relaye l'appel à la grève Fonction Publique du 24 janvier (cf tract du Syndicat National et tract de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO).

Le contenu de la loi :

Il n'y a pas de modifications par rapport à ce que nous écrivions la semaine dernière : la nouvelle institution est qualifiée de « publique », mais :

- la **comptabilité** est de type « industrielle et commerciale »
- **les biens immobiliers** sont sortis du domaine public
- le nouvel organisme échappe aux règles publiques de passation des **marchés**.
- le **pilotage politique** du « bidule » se caractérise par des modes de fonctionnement du privé (possibilité pour le CA de demander la révocation du DG par exemple...)
- le maintien de l'affiliation des agents qui souhaiteront rester public à l'**Ircantec** n'est toujours pas garanti.
- les nouveaux recrutés, les agents du RAC (régime d'assurance chômage) et les agents de l'ANPE qui opteront pour le statut commun seront **de droit privé**.
- pendant la période qui ira de la date de création de la nouvelle institution à celle de l'agrément de la convention collective, **les nouveaux recrutés** seront sous le régime de l'actuelle convention collective des Assedic.
- les **règles de représentation du personnel** seront privées (Délégués du personnel, Comité d'entreprise, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). **Les commissions paritaires locales et nationales seront supprimées.**
- **la participation de l'Etat n'est aucunement fixée** (celle-ci est définie par la loi des finances).

Voilà donc un drôle de « service public » qui n'aura de public... que le nom. Ceci dit, le rajout du terme « publique » nous servira dans nos prochains combats sur le plan juridique.

Date de création de la nouvelle institution :

Le Directeur Général a déclaré ignorer quelle pourrait être la date de la création de la nouvelle institution. Il estime qu'elle se situera entre **le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2008.**

La future nouvelle convention collective :

La nouvelle convention collective devra être signée avant le 30 septembre 2010.

Cette date butoir a été fixée pour mettre la pression sur les organisations syndicales, notamment celles du RAC (car, au-delà de cette date, c'est le Code du travail pur et simple qui s'appliquerait à eux).

Pour nous, la stratégie est claire : le « forcing » sur les négociations a pour but d'aboutir à une convention collective moins intéressante que l'actuelle convention des Assedic.

D'ailleurs, dans le rapport de la commission des affaires sociales du Sénat, nous pouvons lire : « la nouvelle convention collective devra être négociée sur la base de la convention existante, et maintenir globalement les avantages acquis »...

Les « expérimentations »

Le Directeur général a par ailleurs réaffirmé qu'aucune « expérimentation » de fusion ne devait se faire concrètement avant l'heure. Or, nous avons de nombreux contre-exemples !

Les travaux de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales)

L'IGAS a mis en œuvre six groupes de travail (fonctionnement de l'institution, restructuration du réseau, gestion financière, ressources humaines, communication interne et externe, informatique).

Le Directeur Général, précisant que les rapports des groupes « ne lui appartenaient pas » nous a déclaré qu'il ne pouvait pas nous les remettre. Une « réunion d'information » des organisations syndicales sera prochainement programmée. Le rapport de l'IGAS devrait être communiqué **à la fin du mois de janvier ou début février.**

Les « sondages »

La Direction Générale a annoncé son intention de mettre en place un « **baromètre social** ». Pour cela, elle va faire appel aux services de la SOFRES.

D'après la note de présentation, il s'agit « *de connaître le niveau d'information et les perceptions de ses agents, de mesurer leur niveau d'engagement, d'identifier leurs attentes, leurs éventuels points d'inquiétude et les éléments attractifs dans le projet* » (sic)